L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
"Il faut que l'UNION soit conservee."
VENDREDI MATIN, 19 JUIN 1835.

POUR PRESIDENT.
MARTIN VAN BUREN.
POUR VICE-PRESIDENT.
R. M. JOHNSON.

L'assemblée des Démocrates qui devait avoir lieu à la salle d'Orléans samedi dernier, a été renvoyée par cause de mauvais tems à samedi prochain, 20 courant à 8 heures du soir et à l'endroit mentionné. Elle a pour but, ainsi que nous l'avons annoncé, de prendre en considération les résolutions qui doivent être présentées par le comité nommé à cet effet.

Une assemblée publique est convoquée pour samedi soir, 20 du courant à l'Arcade de Bank, à l'effet de prendre des *mesures pour venir au secours* des victimes de l'incendie de Charleston.

POLITIQUE EXTERIEURE.
LES PEUPLES ET LES ROIS.

En lisant avec attention les journaux de l'Europe il est facile de se convaincre, d'après la tournure que prennent les choses, qu'une revolution générale ne saurait manquer que d'éclater bientôt sur presque tous les points du vieux continent. Les trônes actuels semblent reposer sur des volcans qui n'attendent pour s'entr'ouvrir et dévorer dans leur sein la royauté entière, qu'une étincelle électrique qui vienne les mettre en combustion. Et cependant, les rois paraissent peu soucieux de leur sort avenir: ils ont l'air de s'endormir lorsque les tourmentes populaires grondent sur leurs têtes; lorsque sous leurs pieds le vaste cratère qui bouillonne d'impatience à l'aspect de tant d'illustres proies va bientôt engloutir les victimes qui lui sont désignées dès que le signal de la tempête sera donné.

Quel peuple sera le premier à conjurer l'orage? En examinant la situation politique de chacun des Etats de l'Europe il est aisé de découvrir quel peuple devra le premier dire aux rois: nous ne voulons plus de vous: nous sommes fatigués de vos nombreuses vexations; nous voulons pour souveraine la loi; la loi seule et unique. Trop long temps nous avons été gouvernés par votre caprice ou votre volonté. Il est tems que les abus cessent; le jour est venu où vous devez entrer dans la classe du peuple d'où le hazard de la naissance et les conventions sociales vous ont fait sortir pour vous porter à la tête de la nation; c'est en vain que vous voulez revendiquer vos droits à la couronne comme fils ou cousins de Rois, *nous méconnaissons* vos titres qui ne reposent que sur un vieil usage que nous condamnons. C'est en vain que vous verez parler de votre noblesse et de celle de vos ayeux; nous la foulons aux pieds car vous l'avez deshonorée par douze siècles et plus de cruauté, de barbarie et d'immoralité. Nous pouvons du reste vous opposer nos ayeux qui sont plus nobles que les vôtres. Nous descendons de ces premiers Francs, de ces intrépides Gaulois, qui ont toujours combattu pour conserver *leur indépendance, et qui ne l'ont perdue et* avec elle le bonheur, que du jour où ils songèrent à mettre dans vos mains un hochet que depuis, vous avez su convertir en verge de fer. Mais à la fin, vous allez changer de rôle: trop long-temps vous avez gouverné la loi, la loi va maintenant vous gouverner. Plus de Rois, plus de despotes! voilà désormais les seuls mots d'ordre de tous les peuples.

Honneur à la nation qui, la première, proclamera l'*indépendance de l'Europe. La nation française, selon nous,* aura cette gloire. Car c'est celle pour laquelle la royauté est le plus à charge.

En effet si nous jetons un coup d'œil sur le caractère national des autres peuples Européens, nous verrons que l'Angleterre ne veut pas de tyrans mais veut un roi; et le dévouement des Anglais à la couronne est un sûr garant qu'ils ne seront pas les premiers à renverser un trône pour lequel ils ont un profond respect parce qu'ils le croient constitutionnel. *Cependant* nous croyons qu'une revolution prochaine est inevitable. Nous voyons Sa Majeste Britannique épuiser toute la noblesse locale dans la composition de son ministère. Ces changemens fréquens dans le cabinet de St. James prouvent que le peuple veut des ministres de son choix et le peuple finira par avoir la victoire.

En Espagne, la Reine régente est obligée de faire des concessions pour retenir sur sa tete la couronne chancelante prete à *en tomber, le despotisme monacal y perd* journellement de son influence et la guerre civile qui regne dans la Peninsule, pourrait bien, au signal donné par la France se changer en une guerre du peuple contre la royauté.

En Autriche, en Prusse, en Russie un mur d'airain, une barrière de bayonnettes mettent les Rois hors de la portée du bras populaire. Mais ce bras prend de la vigueur, et gare à la premiere tentative qu'il fera pour montrer sa force et sa puissance.

Revenons maintenant à la France et voyons ce qui peut engager à croire que sa revolution sera prochaine, si toutefois elle n'a pas encore eu lieu. Suivons Louis Philippe *depuis l'époque des évènemens de juillet; depuis ce moment* mémorable où le peuple abusé crut placer sur le trône un Roi Citoyen lorsqu'il n'y portait qu'un homme de la FAMILLE ROYALE, le chef de la branche cadette des BOURBONS: suivons ce soi-disant monarque populaire, nous verrons qu'il n'a rien fait pour mériter l'estime de la nation. Foulant aux pieds les engagemens sacrés qu'il avait contractés envers la France sur l'autel des trois jours, ingrat envers le peuple qui venait de placer sur sa tête la première couronne de l'Europe, on l'a vu tour-à-tour tromper la nation dans ses affections les plus cheres, et travailler à lui faire occuper un rang subalterne lorsqu'elle était appelée à presider sur les destinées de l'Europe. Faut-il ici parler de la malheureuse campagne de Pologne; du dernier soupir rendu par ce peuple martyr de la liberté; de ces braves qui, se fiant sur l'appui qu'ils avaient droit d'espérer du gouvernement français, ont essayé, mais en vain de lutter contre le colosse du Nord; de ces héros qui jadis, apprirent sous Napoléon à vaincre ou mourir en defendant l'honneur de la France, et qui comptaient sur la sympathie de leurs frères d'armes pour reconquérir leurs droits politiques, leur gloire *et leur indépendance? Faut-il citer ici, ces forts démolis* pour satisfaire aux pretentions outrageantes du cabinet britannique, le sort de la Belgique entièrement livré à la merci de l'Angleterre; les Italiens employant tous leurs efforts pour faire reverdir sur une terre appauvrie les antiques et glorieux lauriers des Brutus?

Tous ces outrages prodigués à l'honneur national par le Roi-Citoyen; toutes ses violations injurieuses au pacte solennel que les hommes de juillet avaient fait avec les peuples qui voudraient combattre *pour leur* indépendance, ont laissé dans les cœurs un levain que les dernières circonstances viennent d'aigrir davantage. Les troubles de Lyon, de Marseille, de Paris, de St. Etienne, et de quantité d'autres villes ne sont que les avant-coureurs de la grande catastrophe qui doit arriver incessamment. Elle est inevitable, car le peuple est poussé à bout; elle sera terrible, car l'Europe entiere doit s'en ressentir; elle sera funeste à la royauté, car tous les trônes doivent s'écrouler, tant le *commotion sera forte.* Le honteux agiotage de Louis-Philippe dans la réclamation américaine; réclamation qui quoique juste de notre part n'en est pas moins une tâche pour le monarque qui probablement a su trafiquer au denier trois sur les trésors de l'une et l'autre des deux nations: le procès-monstre qui convertit la capitale du monde civilisé en une vaste *prison* d'Etat et qui rend necessaire, pour le salut de l'inquisition philippique, de mettre Paris en état de siège. La nouvelle ordonnance du ministere *contre l'ordre le plus respectable de la* France, le corps du barreau; et la presse, cette ennemie jurée du soi-disant trône constitutionnel, cette presse terrible qui deja a marqué du cachet de l'infamie la plupart des actes du gouvernement; et les mesures sévères employees contre les militaires, probablement parce qu'ils sont opposés aux projets du Roi-Citoyen; et ces prisons de l'Abbaye maintenant rem plies d'infortunées victimes: tout cela n'annonce t-il pas que Louis-Philippe joue en ce moment de son reste et que son trône est à la veille de disparaitre pour jamais.

Du reste, les Français, instruits par les leçons du passé sauront, nous en sommes persuadé, tirer un meilleur parti *de la révolution prochaine qu'ils ne l'ont fait, après* leurs trois immortelles journées.

VOL COMMIS DANS UNE BANQUE.

La Banque de Darien, à Savannah, a été visitée il y a peu de temps par un ou plusieurs chevaliers d'industrie qui, à l'aide de fausses clefs, se sont introduits de nuit dans les caveaux de cette institution. Là, ces messieurs s'en sont donnés à cœur de joie. Ils ont commencé par mettre en poche $66,000 en billets de la banque de Darien, de toutes descriptions, sans même dédaigner les billets d'une piastre; et n'y regardant pas de si près ils ont bien voulu s'accommoder aussi de quelques billets de banques étrangères, et se charger d'environ $6000 en or et en argent. Voilà les seuls détails que nous ayons reçus. La banque perd environ $100,000; elle offre une récompense de $5000 pour l'arrestation des voleurs, et le recouvrement de cette somme.

Au reste le président et les directeurs de cette institution ont fait toutes les démarches nécessaires pour parvenir à découvrir les coupables, et d'après quelques indices, et sur des soupçons qui paraissent bien fondés, ils espèrent pouvoir bientôt les livrer à la justice.

Un tremblement de terre affreux vient de détruire au Chili *les villes de la Conception* et de *Talcahuana* et un grand nombre de villages et habitations. Les premières oscillations se firent sentir le 20 *février à midi*, et quelques heures après il n'y avait plus un édifice, une maison debout dans la grande ville de *la Conception*. Au départ du navire *Coral* qui a apporté cette nouvelle à New York, on ne pouvait pas encore préciter le nombre des victimes. A la première secousse du tremblement, la mer se retira, laissant à sec les navires qui se trouvaient au port; mais bientôt après, un reflux épouvantable vint envahir non seulement le port, mais encore la ville ou plutôt ses débris. La mer, agitée comme dans les plus violentes tempêtes élevée de 25 ou 30 pieds audessus de son niveau ordinaire, eut bientôt fait disparaitre jusqu'aux derniers vestiges de cette ville naguères si florissante.

Grand nombre de villages ont été détruits; mais *en* général les habitans des campagnes ont moins souffert que ceux des villes—Leurs cabanes legèrement construites en bambous et couvertes en feuilles ont résisté à toutes les secousses.

(Communiqué.)

Monsieur le rédacteur,

Mes affaires m'ayant conduit hier de l'autre bord du fleuve, j'ai été saisi d'horreur en apercevant sur la levée, un peu au dessus de l'habitation McDonald, un cadavre *presque nu*, et *deja en putréfaction. Mais jugez de mon* indignation lorsque j'ai su que ce cadavre était là gisant depuis samedi dernier! Que font donc les autorités de la paroisse Jefferson? Ce cadavre porte toutes les marques d'une mort violente, soit par suicide soit par assassinat. La justice, l'humanité exigent une enquête, et nous époux et père nous réclamons au nom de la décence, de la pudeur publique, l'enlèvement immédiat du cadavre.

QUE SIGNIFIE L'ARRET DISCIPLINAIRE DE LA COUR ROYALE?

La cour royale a annulé l'avis du conseil de discipline des avocats du barreau de Paris. Cet avis se résumait en ces termes:

"Le conseil, procédant par forme de *simple avis*, estime " le parti le plus convenable à prendre par les avocats est de " s'assurer des dispositions des accusés, et, en cas de refus, " d'écrire à Mr le président de la cour des pairs qu'ils se " *raient empressés d'accepter la mission qui leur a été dé-* " *férée*, mais que la résolution des accusés leur fait un devoir " de s'abstenir."

Qu'y avait-il à annuller dans cet avis? Evidemment rien, puisque le procureur du roi s'est empressé de reconnaitre lui même que les avocats pouvaient s'excuser par simples lettres, et *ne sauraient être tenus d'entreprendre la defense des accusés malgré leur volonté.*

Ce n'était donc pas l'avis qu'il s'agissait d'annuler, c'étaient les considerans. Or les considérans établissaient l'illégalité de l'ordonnance du 30 mars; ils qualifiaient la cour des pairs de tribunal exceptionnel, et le ministère public ne voulait, ni passer condamnation sur l'illégalité de l'ordonnance, ni reconnaitre que la cour des pairs, instituée par la charte, comme dit Mr Devaux (du Cher) fût un tribunal d'exception.

Cependant qu'est-il arrivé en face de la cour? On a déclaré avec franchise, il est vrai, mais enfin on a été obligé de déclarer que le conseil de discipline avait qualifié la cour des pairs comme elle devait l'être. Restait à savoir si l'ordonnance était illegale. Eh bien! qu'a dit la cour à cet égard? Elle a dit qu'en supposant que l'ordonnance fût illégale, le conseil devait se pourvoir contre elle par les voies légales, et qu'en censurant une ordonnance royale il avait excédé ses pouvoirs.

Ainsi donc, en admettant la question comme bien jugée, ce qui n'est certainement pas notre avis, il a été reconnu: 1o que les avocats avaient le droit de s'abstenir, par cela seul que leur ministère était repoussé par les accusés: 2o que la cour des pairs était un tribunal d'exception; 3o qu'il n'y avait lieu, ni de la part du conseil ni de la part de la cour, de se prononcer sur la légalité ou l'illégalité de l'ordonnance du 30 mars.

Et voilà où ont abouti tant d'intrigues! Ce n'est pas l'avis du conseil de discipline qu'on a réformé, au fond il est accepté par le procureur général lui même: c'est un des considerans qui le motivent qu'on a censuré!

En réduisant les choses à leur plus simple *expression*, en *laissant au pouvoir tout le terrain* qu'il croit avoir *gagné*, en admettant même la légalité de l'ordonnance du 30 mars, il n'en est pas moins constaté que les avocats ne sont pas tenus de défendre des accusés qui les récusent, il n'en est pas moins reconnu qu'il leur suffit de s'excuser par une simple lettre, il n'en est pas moins vrai que la cour des pairs est, de l'aveu de tout le monde, un tribunal *d'exception*.

Or, la cour des pairs étant un tribunal d'exception doit être rangée sur la même ligne que les tribunaux militaires. Que voulait cependant l'ordonnance du 30 mars? assimiler la cour des pairs à la cour d'assises, pour en conclure que les présidens avaient les mêmes droits disciplinaires. Cette assimilation n'étant plus possible, le président de la cour des pairs ne peut avoir d'autres droits que ceux reconnus aux tribunaux d'exception; il ne peut donc pas suspendre un avocat, puisque le président d'un conseil de guerre ne le peut pas.

De tout cela que faut-il conclure? Il faut conclure qu'à part la question incidente de la légalité ou de l'illégalité de l'ordonnance, sur laquelle il n'a pas encore été prononcé, et qui cependant n'est plus douteuse par cela seul que la cour des pairs est un tribunal d'exception, l'avis du conseil de discipline contre lequel on a lancé toutes les foudres du parquet ressortira son plein et entier effet.

Les avocats ne s'exposeront pas à subir l'application légale ou illégale de l'ordonnance du 30 mars, parce que, de l'aveu du ministère public, *ils peuvent* se dispenser de paraître devant la cour, en faisant constater le refus des accusés, et ce refus se trouve déjà constaté par plusieurs protestations insérées dans les journaux.

Le pouvoir en est donc au même point où il était lorsque, par l'intermédiaire de Mr Faure, il a refusé les conseils *désignés par les prévenus, et a voulu leur substituer des avocats* d'office.

Il faut qu'il renonce aux avocats d'office, et qu'il se laisse en cela la volonté des prévenus. Maintenant il s'agit de savoir si, à son tour, il pourra leur imposer la sienne; si, ne pouvant leur faire agréer les défenseurs de son choix, il s'obstinera à ne pas admettre les *conseils des accusés. Mais alors* que deviendra le droit de défense? Et si la cour condamne, où sera, nous ne disons pas la garantie morale, mais le simulacre de son impartialité?

PARIS, 17 avril.

INTRIGUES POLITIQUES DE LA REINE D'ANGLETERRE.

Voilà lord Melbourne restauré dans sa place et son crédit, après un interrègne de quelques mois rempli par lord Wellington. Les tories, malgré leurs incroyables efforts, n'ont pu maintenir celui-ci dans la position élevée où ils l'avaient porté, et aujourdhui ils se voient comme ensevelis sous sa chûte.

Cette defaite de l'aristocratie anglaise sera d'autant plus d'influence sur la situation intérieure de l'Angleterre et sur ses relations continentales qu'elle est irréparable et définitive. Elle causera surtout d'amers regrets et une surprise douloureuse dans les cours étrangères; car les rois absolutistes s'étaient mêlés aux pratiques secrètes qui avaient provoquées la démission de lord Melbourne et la rentrée du duc de Wellington au pouvoir. Dans le huis-clos de leurs conseils, ils avaient machiné cette révolution ministérielle avec la reine Adelaide, épouse du faible Guillaume IV, et *allemande par sa naissance, ses principes et* ses sympathies. Un journal anglais, écrit avec beaucoup d'habileté et d'indépendance, *Tait's Edinburgh magazine*, nous révèle la part de complicité que tant de hauts et puissans personnages n'ont point dédaigné de prendre aux obscures menées d'une intrigue de camarilla. Nous allons donner les passages les plus remarquables de l'article où cette question importante est abordée sans réticence et sans ménagement:

Oui, l'influence étrangère de la cour de St-James, les intrigues étrangères, les remontrances et les protestations étrangères, appuyées ou entretenues par la reine et un petit nombre d'hommes remuans ont amené le changement qui s'est fait au conseil des ministres de la Grand-Bretagne. C'est là une accusation bien grave, et que nous n'aurions garde de porter devant le public, s'il n'était en notre pouvoir de la confirmer par des preuves irrécusables.

On couvrit d'un *prétexte de famille l'excursion* que la reine fit l'été dernier sur le continent; mais ce voyage avait sa fond un but politique. Il devait faciliter le choix et l'emploi des moyens les plus propres à assurer le succès de la contre révolution. Avant l'arrivée de la princesse, les résolutions de la diète germanique avaient pris un caractère moins *irritant*; après, elles furent empreintes plus que jamais d'un esprit d'envahissement. Avant le voyage, le roi de Hollande était dans des dispositions tout à fait conciliantes, ses agens diplomatiques à Paris, à Londres, à Bruxelles, et à Francfort, lui écrivant que les tories étaient perdus sans retour, et expulsés à tous jamais du pouvoir, il allait capituler enfin avec la Belgique et son roi, et subir les conditions qui lui étaient offertes.

Avant l'excursion de la reine, la diète germanique elle même s'était relâché quelque peu de son inflexibilité au sujet de la question du grand duché de Luxembourg; mais du moment où la princesse *eut paru, le roi de Hollande et* la diète germanique devinrent intraitables.

Avant le voyage de la reine, les partisans du prince royal de Prusse se laissaient aller au *découragement*; il n'y avait pas moyen, pensaient-ils, tant qu'un ministère whig maintiendrait l'alliance anglo-française, de réparer l'*échec que l'obtention de Guillaume de Hollande avait* éprouvé devant la citadelle d'Anvers, ni de venir au secours des royautés proscrites d'Henri IV et de don Carlos. La princesse revoit sa terre natale, qui est aussi celle du prince royal de Prusse et de sa faction, aussitôt changent la contenance et le langage. La *Gazette d'Augsburg* remplit ses colonnes de lettres qui lui arrivent de Naples, de Rome, de Berlin, de Francfort, de Vienne, et qui toutes, par un merveilleux accord, s'entendent pour relever et exalter les espérances de l'aristocratie européenne, alors démoralisée par la crainte.

Les insurgés de la Biscaye et de la Navarre, avant le voyage de la *reine, ne s'étaient pas encore mis dans* l'esprit de combattre pour autre chose que pour leurs *fueros* et leurs immunités locales. Ces hommes, si jaloux de leurs coutumes républicaines, auraient volontiers déposé leurs armes dans les arsenaux de la couronne, si, en échange, on leur avait concédé les droits qu'ils réclamaient à titre de *succession patrimoniale. Il* n'en fut pas ainsi quand la reine d'Angleterre eut répondu aux messages diplomatiques qui lui avaient été transmis. Tout à coup on découvrit la possibilité de placer Charles V sur le trône de l'Espagne, et les juntes carlistes reçurent des secours, et des emprunts furent mis sur le tapis, et l'argent, les armes et les provisions furent versées sur la côte avec une prodigalité aff ayante. Les prétentions des carlistes croissant depuis avec leurs forces, un accommodement entre les opinions rivales est devenu impossible, et il n'y a plus de place dans cette lutte que pour le sanglant arbitrage de l'épée. Les carlistes ont beau s'écrier avec une indignation habilement simulée que leur roi est abandonné de l'Europe, personne ne sera dupe de cette comédie par laquelle on veut donner le change aux soupçons de la France et de l'Angleterre. Le roi de Hollande a donné l'exemple d'une royale souscription en faveur de don Carlos et de ses fidè*les; puis sont venus, en première ligne, les empereurs* d'Autriche et de Russie, et à leur suite toute la tourbe des rois. On ne saurait dire au juste qu'elle a été la part de subside des tories, comme parti politique, dans cette universelle cotisation de l'absolutisme; mais on ne peut estimer les sommes qu'ils ont transmises en Espagne à moins de 100,000 livres st (2,500,000 fr.)

Avant le voyage de la reine, lord Palmerston était sur le pied des relations les plus amicales avec les ambassadeurs de tous les états, et s'appuyant sur la béquille du prince de Talleyrand, il maintenait avec assez de bonheur les autres cabinets de l'Europe. La reine n'est pas plutôt de retour à Londres, que tout change, comme à l'extérieur. Les ambassadeurs étrangers désertent les uns après les autres le palais St-James; de Londres le foyer des intrigues est transporté au delà de la Manche; d'abord il s'établit à Paris, ensuite à Berlin; puis en dernier lieu, à Vienne. On déclare à lord Palmerston *en termes* fort peu équivoques et qu'on a soin de rapporter au roi, que les puissances du Nord ne pourront consentir à aucun désarmement, ni résoudre les difficultés des questions pendantes, tant que lui, lord Palmerston, serait ministre des affaires étrangères. Et celui-ci, un beau jour, est tout surpris, au lieu d'ambassadeur, de se voir se présenter pour conférer avec lui, que des agens subalternes de l'espèce des *chargés d'affaires*. Il veut renouer les négociations relatives aux Pays-Bas, mais on le repousse bien loin.

La conférence de Berlin, entre l'empereur de Russie et le roi de Prusse, n'a pas été inspirée non plus par l'esprit de famille, mais par des motifs purement politiques. Celui ci voulait engager son beau-père à suspendre les négociations entamées au sujet du grand duché de Luxembourg, jusqu'à la rentrée des tories au ministère. L'empereur de Russie comptait si bien sur la viabilité et la durée du nouveau cabinet, qu'il avait transmis à M. Pozzo di Borgo l'ordre de quitter Paris, pour aller s'installer à Londres. Le roi de Prusse, sans se porter aux extrémités que lui aura sans doute suggéré le czar, s'est opposé, comme lui, jusqu'à présent, à une solution amicale de la question belge. Depuis, ainsi que l'empereur d'Autriche, il a opéré un *désarmement partiel, de moins sur le papier, dans le but* de témoigner au parlement britannique la confiance que l'intégrité, la modération et les principes de sir Robert Peel inspirait aux puissances étrangères." Dans le même esprit, l'Autriche avait cessé d'insister pour l'évacuation d'Ancône auprès du cabinet des Tuileries, parce qu'on voulait faire honneur aux tories de la retraite des Français. Aux heureux tories devait être réservé aussi la gloire touchante d'avoir rétabli l'harmonie entre le gouvernement autrichien et le canton de Berne, etc, etc.

Nous ne suivrons pas le journal anglais dans l'exposition qu'il fait de plusieurs autres circonstances qui viennent à l'appui de l'accusation portée contre l'épouse du faible Guillaume IV. Ce n'est point du reste, comme il le rappelle lui même, la première fois que la presse a reproché à la reine Adelaide des pratiques qui répugnent singulièrement aux mœurs politiques de l'Angleterre. Le jour qui suivit la *dissolution du ministère Melbourne*, quatre journaux adressèrent simultanément le même reproche cette princesse. Le *Courrier* d'alors attribua ces articles qui portaient tous le cachet d'une révélation officielle, à la plume de lord Brougham Le noble lord se serait-il, en effet, permis une indiscrétion assez motivée par la gravité des *circonstances?* Et faudrait-il chercher dans l'irritation que sa conduite aurait causée en haut lieu l'éloignement que le roi parait témoigner aujourd'hui pour sa personne et ses principes? S'il en était ainsi, il faudrait plaindre la reine de persévérer dans une voie qui peut attirer les plus grands malheurs sur sa tête et sur celle de sa famille Nous lui conseillons de relire l'histoire des premières années de notre revolution, où elle trouvera une leçon d'une haute portée morale écrite de la main du peuple.

PAR AUTORITE.

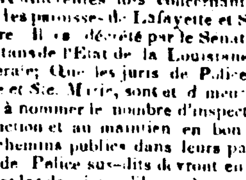

ACTE

Relatif aux différentes lois concernant les chemins dans les paroisses de Lafayette et Ste Marie

Sect. 1re Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que les juris de Police des paroisses de Lafayette et Ste. Marie, sont et demeurent, par le présent, autorisés à nommer le nombre d'inspecteurs nécessaires à la construction et au maintien en bon ordre d'un ou de tous les chemins publics dans leurs paroisses respectives; les juris de Police sus-dits devront en outre désigner aux inspecteurs les devoirs qu'ils ont à remplir, le temps pour lequel ils sont nommés et le nombre de jours qu'ils devront faire travailler les personnes qui sont tenues de travailler aux chemins publics, d'après les lois de cet Etat.

Sect. 2me. Il est de plus décrété, &c; Que les juris de police mentionnés dans la section précédente, sont et demeurent par le présent autorisés à passer toutes lois et ordonnances imposant des amendes aux personnes qui mettraient des obstacles sur un chemin public, aux inspecteurs qui refuseraient ou négligeraient de remplir leurs devoirs, et aux personnes qui refuseraient ou négligeraient de travailler ou de faire travailler leurs esclaves, lorsque les dites personnes en *auront reçu avis, trois jours d'avance*; et les amendes pourront être recouvrées pardevant toute cour de juridiction compétente, conformément aux lois maintenant en force relativement à la manière de recouvrer les amendes en pareils cas, dans les dites paroisses; et les dits juris de police auront, de plus le droit de passer toutes lois et ordonnances de quelque nature qu'elles soient, ayant pour objet de faire tracer des chemins publics par des commissaires, de faire construire les dits chemins, ou de les faire réparer dans leurs paroisses respectives

Sect. 3me. Et il est de plus décrété, &c; Que les juris de police sus-dits pourront, sur la demande de la majorité des propriétaires de biens fonciers du district auquel ils appartiennent, permettre aux habitans de former des compagnies à l'effet de faire les chemins en face de leurs propriétés, sous la surveillance d'un inspecteur qu'ils choisiront; bien entendu que les dits districts, seront tenus de réparer et de maintenir en bon ordre, leurs chemins publics, d'après les règlemens prescrits par les juris de police sus-dits; et cet acte sera en force à dater du premier jour de mai prochain, nonobstant toutes lois à ce contraires.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 2 avril 1835.
E. D. WHITE
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION

Relative au raccourci de l'Ile, paroisse d'Iberville.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Qu'un comité composé de Messrs. Philippe Winfree, Joseph Blanchard, John Steven, Narcisse Leblanc et Victor Blanchard, soit réquis et prié d'examiner la pointe de l'Ile sur la rive gauche du Missisipi, en descendant dans la paroisse d'Iberville, pour voir et s'assurer le lieu le plus favorable et moins coûteux pour faire un chemin [ou raccourci] à travers la dite pointe, et qu'elles en seraient la nature, l'étendue et les dépenses probables; Et le dit comité est par le présent prié de faire son rapport, par écrit, à la Législature, le plutôt possible, et de donner à cet égard tous les renseignemens et instructions qu'il croira nécessaires dans l'intérêt public.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
JACQUES DUPRE
Président du Sénat.
Approuvé le 2 avril 1835.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Est décédée hier à deux heures et demie de l'après-midi, EUGENIA DULUC, âgée de 7 mois et douze jours, les amis et connaissances de sa famille sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cet après midi à 4 heures précises. Son corps est exposé rue Moreau, près du Rail-Road.

☞On nous prie d'annoncer que l'honorable Chs DERBIGNY, cédant aux vives instances de la masse des habitans de la Paroisse de Jefferson, a consenti à se présenter comme candidat au Sénat, pour y représenter la dite Paroisse. 9 juin—☞

☞GEO. A. WAGGAMAN sera soutenu dans le troisième district sénatorial comme candidat à la place de sénateur de ce district, dans le Sénat de l'Etat, par
8 juin—☞ BEAUCOUP D'ELECTEURS.

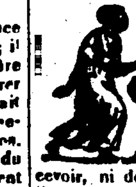

$50 DE RECOMPENSE—Partie maronne le 24 de ce mois, la négresse FANNY, âgée de 28 ans, grande et mince, a une raie très noire sur une joue, une verrue au menton, s'exprime d'une manière très douce, et est très connue en ville. Elle a dit à plusieurs qu'elle était libre, et à d'autres qu'elle travaillait en journée.

Le public est prévenu de ne pas la recevoir, ni de faciliter sa fuite, car elle cherche à sortir de l'état. La susdite récompense sera payée à quiconque la ramènera à son maitre, rue Dorsière, no 27, ou la logera à la geole. (19 juin ☞) C. McNEILL.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 juin 1835.

ACTIONS—Pas de ventes.
COTON—100 balles Tenessee à 17 1-2c la livre.
95 do Alabama 18 do
42 do Missisipi 19 do
TABAC—Prix stationnaires.
RIZ—$4 à 4 50 par quintal.
SUCRE—6 3-4 à 8c—en demande.
do de Havane, brun
do blanc, point de prix.
MELASSES.—32 à 35c le gallon—en demande.
CAFE—Quelques ventes à 15c.
Rio sans variations.
PORC—Mess $17 le barril,
Prime $14
JAMBONS—10 à 11c la livre.
LARD—8 1-2 à 9c—en demande.
BŒUF—Mess do do
FARINE—De $5 75 le barril.
WISKEY—Rectifié 43c le gallon.
Du vieux 75c do
BEURRE—Pas de vente.
MAIS—75 à 80c. le boisseau.
TOILES D'EMBALLAGE—40c la yarde.
CORDES Do.—15 à 16c la livre.
PLOMB—En barre et laminé stationnaire.
PELLETERIES. do
CUIR—En baisse.
Harnais 27 à 30c.
Selles $3 à 4 1-4 le côté.
Brides $3 50 à 4 50c.
HUILE DE TANNEURS—De $15 à 20 le barril.
BRAI—$3 00 do
GOUDRON—$3 50 do
RESINES— do
PEAUX—Stationnaire.

DE retour hier en cette ville, j'ai appris que pendant mon absence, de vils calomniateurs se plaisaient à répandre le bruit que j'avais extorqué la signature de mes amis, et maintes autres choses que je m'abaisserai par trop à enumérer.—Je les déclare par le *présent* d'infâmes menteurs et des êtres incapables de paraitre pour soutenir ce qu'ils ont si ignominieusement avancé.

Ma demeure est rue Bourbon encoignure Toulouse.
18 juin CESAIRE DELAHOUSSAYE.

JE soussigné certifie par le présent n'avoir jamais accusé M. C. Delahoussaye, de mauvaises intentions au sujet d'un de ses billets endossés par moi
19 juin P ROCHFORT.

DEMANDE D'APPRENTIS—On a besoin au bureau de l'Abeille de deux jeunes apprentis de 12 à 15 ans. 19 juin

A VENDRE à l'amiable jusqu'au 1er juillet prochain, CLARISSE, négresse créole, âgée de 19 à 20 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Si d'ici à cette époque elle n'est pas vendue à l'amiable elle sera criée en vente publique à la Bourse de Hewlett, par J. B. BLACHE.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. S'adresser au bureau de l'Abeille. 19 juin—☞

$200 DE RECOMPENSE

A QUICONQUE remettra au soussigné au comptoir de Messrs. Allain & Duplessis, deux billets de la Banque de l'Union, l'un de $1000, l'autre de $500, perdus ce jour entre midi et deux heures.
19 juin—3 CHARLES MASSIEU.

Toussaint Mossy contre James Hamilton Swain.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, Mardi 21 juillet prochain, à une heure après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un certain lot de terre situé à McDonough, dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississippi en face de cette ville et désigné par le no 2, dans l'ilet no 11, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 5 décembre 1832. Le dit lot mesure 60 pieds de face à la rue Adams, sur 120 pieds de profondeur, saisie dans l'affaire ci-dessus.

La dite vente sera faite aux conditions suivantes: $350 avec les intérêts et les frais payable $233 33 1-3 avec les intérêts comptant, et la balance restante $116 66 2-3 le 27 *février* 1836. FRED BUISSON,
19 juin shérif.

Laurent Millaudon contre Silvestre, pere et fils, et autres.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, le mardi 21 juillet prochain, à une heure après midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Une portion de terre située au faubourg Lacourse, près de cette ville, comme suit, savoir:

Les lots nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10 dans l'ilet no 4 sur le plan du dit faubourg, borné du côté est par le chemin public (ou la rue de la Levée du marche) au nord par la rue Richard, à l'ouest par la rue de la Vieille Levée, et au sud par la rue du Marché et la place du marché du dit faubourg, mesurant en tout 120 pieds de face au dit chemin public, 360 pieds sur la rue Richard depuis le dit chemin public jusqu'à la rue de la Vieille Levée, 180 pieds de profondeur depuis la rue de la Vieille Levée jusqu'à la place du marché, et borné au sud par le reste du dit marché; à ce point de la profondeur la dite portion de terre retrecit à angles droits de 60 pieds jusqu'à l'encoignure nord de la place de marché, d'où elle mesure 180 pieds de profondeur et face au chemin public. Le tout mesure française et conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 20 mars 1827, et annexé à un acte de vente du 30 avril de la même année passé devant H. R Gordon, alors notaire public, avec tous les édifices, qui s'y trouvent, et qui consistent principalement en une distillerie et une rafinerie, ensemble la machine et tous les ustensiles appartenant à ces établissemens, conformément à l'inventaire dont on peut prendre inspection au bureau du shérif.

15 esclaves—Charles, âgé de 40 ans; Bill, 26; Daniel 26; John, 20; Nephew, 18; Petit Daniel, 16; Old Bob 60; Major, 26; Dick, 30; Henry, 30; Harry, 18; Says, 15; Louis, 40; Anna, 20, et son enfant âgé d'environ 18 mois; Marianne, 19; saisis dans l'affaire ci-dessus,

Condition: Comptant.
17 juin FRED BUISSON, shérif.

Succession de James Picket.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte presenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour,
19 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de David Moose.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite *succession et à toutes autres personnes* que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
19 juin W F C DUPLESSIS, rég. des test.

Succession de feu Jonathan Ball.

VENTE par le régistre des testamens—Mardi 22 juillet 1835, à midi, *j'exposerai en vente* à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après décrit appartenant à la succession de feu Jonathan Ball. ESCLAVES.

JANE, négresse âgée d'environ 28 ans.
JOHN, nègre âgé d'environ 12 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente pardevant H B Cenas notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 juin

ON a besoin d'une quantité de Laine créole ou du Mexique. S'adresser à
19 juin FORSYTH, GOODWYN & Co.

CIGARES DE LA HAVANE—50 milliers cigares de première qualité, en débarquement de la Polacre St. Sébastien, de la Havane à vendre par
LEGENDRE & SAMORY.
19 juin—4 no 54 rue Toulouse.

SEGARS—20,000 des meilleurs segars de la Havane (Vuelta de abajo), en débarquement et à vendre par
GARCIA & BUYO.
19 juin no 34, rue Ste Anne.

AVIS AU PUBLIC.
CHANGEMENT DE DOMICILE.

P FOY, *Sculpteur, Marbrier, Doreur et Gnomoniste*, informe respectueusement le public qu'il a transporté son Atelier à l'encoignure des rues St Louis et Bassin; où il exécute avec élégance et solidité, toutes sortes d'ouvrages en *Marbre, Pierre, Stuc et Plâtre*, tels que *Mausolées dans les goûts* antiques et modernes; *Bas-Reliefs, Cheminées, Tables, Cadrans &c.*

Il répare les pièces cassées; il reblanchit les *Vases* et *Urnes d'Albâtre* endommagées, et les remet à neuf.
11 juin

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN—Bureau rue Royale, no 72—28 mai 1835—La compagnie entrera en opérations lundi le 1er juin prochain, et assurera toutes et dommages occasionnés par les dangers de la mer, du fleuve et de l'incendie, elle assurera aussi le paiement des billets, lettres de change et toutes les autres *obligations commerciales.*

La direction se réunira tous les mercredis et samedis à 10 heures du matin pour décider sur les garanties et escomptes des susdits papiers qui pourront être proposés et qui auront du être présentés le jour précédent.

Le bureau sera ouvert tous les jours (excepté les dimanches) depuis 9 A M jusqu'à 3 P M, et de cinq P M jusqu'à 7 P M. Par ordre de la direction,
29 mai Wm. TUFTS, secrétaire.

EN débarquement du Bolivar, 40 fromages Gruyère, qualité supérieure, 250 saucissons de Lyon, 300 fromages *de Neufchâtel, do têtes de morts*, 3 caisses sardines de Colin, 3 do pâtés foie gras et autres à vendre par
8 juin PASCALET & MICHON.

Théatre d'Orléans

Dimanche, 21 juin 1835.
La deuxième représentation de
LA VENITIENNE,
Drame en cinq actes, et huit tableaux, tiré du Bravo de M Cooper par M Anicet Bourgeois.

Incessamment, la première representation de la reprise de
LA CHAMBRE ARDENTE,
pour le début de M Berthélemi.

DIRECTION GENERALE DES POSTES.

DES soumissions seront reçues au département des postes, jusqu'au 16 août suivant, pour le transport de la malle des Etats Unis, de la Nouvelle Orléans, Louisiane, à la Mobile, Alabama, allant et revenant journellement par bateau à vapeur, ou par bateau à vapeur et voitures; la malle *devant être délivrée au bureau de poste* de chacune des deux villes susdites depuis le 1er janvier 1836, jusqu'au 31 decembre 1838 inclus, conformément au réglement suivant.

Devant partir tous les jours de la Nouvelle Orléans, à 2 heures P. M, et arriver à la Mobile le jour suivant à 4 heures P. M.

Devant partir tous les jours de la Mobile à 7 heures A M. et arriver à la Nouvelle Orléans le jour suivant à sept heures P. M.

N. B.—Les soumissions doivent être cachetées et adressées au 'Post Office Department' et porter l'endos de 'Proposals for Route No. 2702' comme on n'a l'intention de décacheter aucune soumission qu'à l'exception du temps fixé pour leur réception. AMOS KENDALL,
Washington, 4 mai 1825. 21 mai—12,1ps

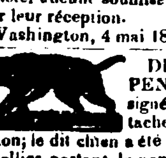

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE à celui qui ramènera au soussigné un Chien d'arrêt blanc à larges taches puces, répondant au nom de Pluton; le dit chien a été volé vendredi soir, il avait au cou un collier portant le nom de son maitre.
18—4 OSCAR LABATUT.

Vente de Meubles à l'amiable.

UN assortiment général de meubles, consistant en chaises dorées et d'acajou, armoires, tables à thé et à manger, bois de lit, simples et doubles, matelas, tapis, toilettes, fayence, verrerie, batterie de cuisine, etc. Si les objets ci dessus mentionnés ne sont pas vendus d'ici au 25 courant, ils le seront le dit jour, à 10 heures du matin. par J. B. BLACHE, encanteur, au no 116, rue de la Douane.
18j—2

A la requête de M. le consul mexicain, nous publions le document suivant:

SUPPLEMENT au 28e. numéro du *Mercurio* du port de Matamoras.

MATAMORAS, ce 15 mai 1835.

A Messieurs les éditeurs du Mercurio.

MESSIEURS:

Par le courrier de ce jour, Son Excellence M. le secrétaire des relations exterieures a daigne m'adresser le decret suprême que vous trouverez ci-joint. Le contenu de ce decret etant d'un interet majeur, je vous prie de vouloir bien le publier dans un supplément de votre journal.

J'ai l'honneur de vous saluer.

MARTIN PERFECTO DE COS.

Commandance générale et bureau d'inspection des Etats internes de l'Est.—PREMIERE SECRETAIRIE D'ETAT.

DEPARTEMENT DE L'EXTERIEUR.

Son Excellence le president des Etats-Unis du Mexique, m'a fait l'honneur de m'adresser le decret suivant:

Le president par interim des Etats Unis mexicains aux habitans de la republique fait savoir:

Que le Congres general a decrete ce qui suit:

Art. 1er. Le decret de la legislature de Coahuila et Texas du 14 mars de la *presente annee etant en contra*diction dans ses deux premiers articles à la loi du 18 aout 1824, en consequence toutes les alienations qui ont eu lieu en vertu de ce decret sont declarees nulles et de nul le valeur.

Art. 2. Suivant la faculté que s'est réservée le Congrès *général par l'article 7 de ladite loi du 18 août 1824*, il est défendu aux Etats limitrophes et littoraux de disposer de leurs terres incultes dans le but de les coloniser, jusqu'à ce que l'on ait statue sur les règles à observer à cet objet.

Art. 3. Si quelqu'un de ces Etats veut aliéner aucune partie de ses terres incultes, il ne pourra le faire sans l'approbation preálable du gouvernement general, auquel la préference sera accordee s'il juge à propos d'acquerir ces terres, en payant toutefois audit Etat l'indemnite demandee.

Art. 4. Le gouvernement général pourra, *en vertu des* articles 3 et 4 de la loi du 6 avril 1830, acheter pour le montant fixe, de l'Etat de Coahuila et Texas, les quatre cents emplacemens qu'il dit etre dans la necessite de vendre.

A. P. DE LEBRIJA, dep. secrétaire.
J. M. RAMIREZ, president du senat.
L. G. MOVELLAN, dep. secretaire.
J. A. QUINTERO, senateur secretaire.

Pour les objets ci dessus exprimés j'ordonne que le present décret soit imprime, publie et distribue afin qu'il ait toute sa force legale.

Palais du gouvernement général de Mexico ce 25 avril 1835.
MIGUEL BARRAGAN.

A Dn. José Maria Gutierez Estrada.

Je vous le communique pour votre information et pour qu'il obtienne le resultat voulu.

Dieu et Liberte—Mexico, ce 25 avril 1835.
17 juin—3 GUTTIEREZ ESTRADA!

Magasin en gros de Confits, Cornichons, Sauce a Poissons, tenu par Weatherhead et Trust, rue de Chartres, no. 80.

MESSIEURS WEATHERHEAD & TRUST, tout en remerciant les négocians et detaillans de la Nouvelle Orleans pour leur généreux patronage, s'empressent de leur annoncer qu'ils ont et qu'ils auront toujours un assortiment complet des meilleurs comcerves, dont ils donnent ici une liste: cornichons, piccadilly, oignons, cornichons mêlés, concombres, marons, pois de France, choux-fleurs, melons, mangues, espaicains, sauce aux huitres, essence d'anchois, cheverettes en bouteilles, champignons, ketchup, marons, sauce de la ville de Londres, do de Reading, do d'Harvey, do de John Bull, do de Beef Stake, do de Tomate, do de Camp, et généralement toute espèce de sauce à poissons, toute espèce de vinaigre, huile, &c. Capres de France, olives de France et d'Espagne, moutarde de Durham, pâte d'anchois, paté au diable, poivre de Cayenne, poudre de Cary, sirops de toute espèce et de la meilleure qualité. 16 juin—6m

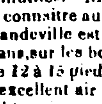

HOTEL DE MANDEVILLE.

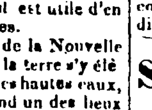

LE soussigne previent ses amis et le public que son établissement sera prêt à recevoir les personnes qui le visiteront le 28 juin. Epoque à laquelle il pourra prendre 40 *pensionnaires et plus—pour ceux* qui connaissent la superbe situation de cet établissement, les détails seront inutiles. Mais le soussigné croit qu'il est utile d'en faire connaitre au public les divers avantages.

Mandeville est situé à environ 20 milles de la Nouvelle Orléans, sur les bords du lac Pontchartrain, la terre s'y élève de 12 à 15 pieds audessus de la marque des hautes eaux, et l'excellent air que l'on y respire, le rend un des lieux les plus sains—en effet la situation singulière de ce local, semble en exclure toutes les maladies épidémiques. La pêche y est abondante, et la chasse agréable, les provisions, vins et liqueurs seront de la première qualité, et rien ne sera négligé de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans ce but, il s'est procuré des bateaux, des pirogues, une seine, des chevaux et un tir au pistolet. Les familles trouveront des appartemens particuliers. Deux steamboats partant alternativement de la Nouvelle Orléans, établiront une communication journalière et non interrompue entre cette ville et Mandeville. Le temps pour la traversée n'excédant jamais 2 heures et demi. Les bains étant de première nécessité pendant les chaleurs excessives de l'Eté, une maison de bain a été construite sur le lac, et un quai spacieux rend le débarquement on ne peut plus facile et sans aucun danger.

N B—Pour l'heure du départ des steamboats, voyez l'avertissement du Delta.
17 juin—☞ JOHN DAVIS.

MARCHANDISES SECHES.

RECUES par les navires Louisville, Nashville et Shakespeare et à vendre à bas prix:—Nattes de Canton; toiles d'Irlande longues pièces; toiles à draps de 10 à 12 quarts; linge de table damassé; velours noirs de soie et coton; soieries noirs et de couleur; cotonades de toutes espèce; cotons de Lowell 3-4 et 4-4; gaze de linon à *carreaux, mousselines* à raies de rubans et de satin; gants de fils blancs et noirs; gants glacés garnis en satin; bas de soie et de coton blancs noirs et couleur; dimity pour meubles, courtepointes d'été de grande largeur; étoffes à moustiquaires surfines et à bas prix; bombazettes et bombazines noires; batistes, jaconets, mousselines Suisses et mousselines à carreaux et à dessins; checks pour meubles; mouchoirs de batiste française unis et brodes; coutil blanc; ceintures unies brodées et à torsades; corsets de la fabrique de McWeathorsby du dernier goût; nappes et serviettes double damassés; mouchoirs superbes de batiste à bas prix; voiles de gaze blancs et en couleur.

Ainsi qu'une grande varieté d'autres belles marchandises fraiches très convenables aux marchands de la ville et de la campagne, à vendre par ANDREWS & FRERES.
2 juin no 19 rue de Chartres.

PAPIERS PEINTS POUR TENTURE.

Avis à MM. les Menuisiers et Ebénistes.

CHEVALIER, peintre et marchand de papiers, rue Bourbon, no. 121, a l'honneur de prévenir MM. les menuisiers et ebenistes que, parmi les nouveaux papier qu'il vient de recevoir de Paris par le Salem, se trouve une partie de ciels de lit de la plus grande beauté, fonds cramoisis et bleus, rosaces, guirlandes et étoiles—13 j—6.

EN FAVEUR DES INDIGENS.

CONSULTATIONS gratuites sur toutes les maladies, tous les jours de trois à cinq heures, chez le Dr. T. Léger, rue Conti à l'encoignure de la Levée. 9 juin

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Dr. HALPHEN a transporté son domicile de la rue Dumaine à la rue Royale, no 90, entre Conti et Bienville. 8 juin—1m

JAMBONS—25 boucauds, consistant en 11 boucauds de côtés, 11 d'épaules et 3 de jambons; aussi 8 barils recouvers, en débarquement du bateau à vapeur Clador, et à vendre par G DORSEY,
13 juin NouvelleLevée no 38.

PROMENADE DU DIMANCHE.

Prix réduit à une piastre.

Pour Madisonville en droiture.

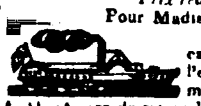

Le bateau à vapeur CORSAIR capitaine Knight, partira du lac à l'extrémité du chemin de fer. Dimanche 21 du courant, à 9 heures A. M. et sera de retour le Lundi suivant, partant de Madisonville à 4 heures et arrivant au chemin à coulisses à 8 heures A. M.

Les passagers devront prendre le char de 8 heures A. M. S'adresser au capitaine à bord ou à
19 juin W BAGLEY, agent.

POUR LOUISVILLE.

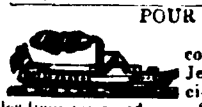

Le bateau à vapeur léger et bien connu MICHIGAN, capitaine Jesse Hart, partira pour l'endroit ci-dessus désignes, touchant à tous les lieux intermediaires, Samedi prochain 20 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.
19 juin 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, à 9 heures précises du matin, pour les lieux susdits tous les dimanches, mardi et jeudi; quitt Mandeville tous les lundis, à 4 heures du matin, passe par Mandeville à 5, et arrivant au chemin à coulisses temps pour que les passagers partent par le char qui quittera le lac à 8 heures, et le mercredi et vendredi. Le DELTA ne partira de Madisonville qu'à neuf heures du matin passant par Mandeville à 10 et arrivant au chemin à coulisses à midi.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour *Mandeville* seulement et repartira de suite pour être prêt le dimanche matin à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi, dimanche et lundi, sera d'une piastre par personne, les autres pour $2. à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une *piastre.*

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 17j☞

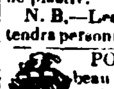

POUR LE HAVRE & BORDEAUX—Le beau navire neuf, fin voilier l'ANNE LOUISE, capitaine Denandes, ayant la majeure partie de son chargement engagé, commencera à prendre charge aussitôt le beau tems revenu. Pour fret ou passage pour les deux ports susdits. S'adresser au capitaine ou à
16 juin—3 A. & Z. CAVELIER.

La goelette fine voilière BETSY HAMILTON, capitaine Bouvet, du port d'environ 600 barrils est prête à prendre un chargement pour un des ports du Méxique, (celui de Tampico serait préféré) pour les conditions s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville, ou à J & L GIRARD.
8 juin—☞ no 61 rue St Louis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Samedi 20 juin courant, à midi, à la Bourse de Hewlett.

Un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, à l'encoignure des rues de l'Union et Joséphine, mesurant 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 de profondeur et face à la rue Joséphine.

Conditions: 5 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Félix de Armas notaire public. 19 juin

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu Lundi 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett.

2 lots de terre situés au faubourg Annonciation, dans l'ilet compris entre les rues Polymnie, Baccus, Euterpe et Apollon, désignés sur le plan déposé à la dite Bourse, par les nos 1 et 2, il y a sur le no 2 une maison de 3 appartements, une galerie et 2 cabinets.

Conditions 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant O. de Armas notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 juin

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu Samedi 20 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlette.

Le nègre nommé CARTER, âgé d'environ 21 ans, depuis 5 ans dans le pays, bon boucher, charretier et hacheur, très intelligent, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté de se livrer quelquefois à la boisson.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passe pardevant W Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI Vendredi, il sera vendu à l'encan rue St Louis, no 20, à 10 heures précis, des cotons blancs différentes qualités, indienne, gingham des Indes, mousselines, bas bleue et blanc, serviettes, mouchoirs assortis et une variétés de marchandises sèches.

Aussi une caisse chemises fines. 19 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

33 pièces toile d'emballage avariés à l'encan.

SAMEDI prochain à 11 heures précise. à l'encan, no 20 rue St Louis, il sera vendu,

33 pièces toile d'emballage avariée à l'encan, pour compte de qui il appartiendra. 19 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis:

5 terrains situés dans le faubourg Marigny, dans l'ilet no 67, face à la rue Bagatelle, situés derrière la propriété de Mme Kokernot au rail road; nos 1, 2, 3 et 4 ayant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face, par 100 pieds de profondeur; no 5 ayant 27 pieds 10 pouces 5 lignes par 1?7 pieds de profondeur.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour des billets tirés et endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant ———, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente des propriétés à Marlytown continuée.

LUNDI prochain, 22 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, la balance des terrains situés à Marlytown, d'après le plan exposé à la Bourse.

Conditions très avantageuses, et communiquées à la vente. 19 juin

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi prochain, dix neuf du courant, au no 72, rue du Maine, entre les rues Royale et Bourbon, un assortiment de meubles moublans. Conditions—comptant. 18j

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu vendredi, 19 du courant, à 11 heures du matin, dans leur magasin d'encan, pour terminer un compte, 18 boucauds de 12 doz chaque bière blanche d'Edinbourg, qualité supérieure, 8 do porter. 18j

PAR M. BARNETT Sr.

SAMEDI, 20 courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett,

25 lots de terre situés dans une position très pittoresque, de l'autre bord du lac, contigus à la propriété de M. Gaston Brusle, d'après le plan fait par J. Pilie et à present exposé à la Bourse.

Conditions: Le tiers comptant, et la balance à 12 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente devront être passés par devant Adolphe Mazureau, aux frais des acquéreurs. 17 juin

PAR JOS LE CARPENTIER.

IL sera vendu Samedi 20 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte.

115 caisses Chateau Margeaux; 120 paniers Champagne. 16 juin

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi prochain 30 du courant, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, 15 balles peaux de chevreuil, 15 peaux de bœuf avariés à bord de la goelette Mary Jane, capitaine Griffin, venant de Galveston. 18j

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le Samedi 20 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la Compagnie des Améliorations, savoir:

1o. 5 terrains contigus situés à l'encoignure des rues Remparts et Dumaine, mesurant comme suit:

3 terrains ayant 24 pieds sur la rue des Remparts, sur 100 pieds de profondeur.

1 terrain formant l'encoignure ayant 23 pieds 11 pouces de face à la rue des Remparts, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Dumaine.

1 terrain de 34 pieds 11 pouces 2 lignes face à la rue Dumaine, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit.

2o. 2 terrains contigus (à vendre en bloc), situés à l'encoignure des rues Dauphine et Hôpital, mesurant 53 pds 4 pouces de face à la rue Hôpital, sur 93 pieds de profondeur 11 face à la rue Dauphine.

Conditions: $1302 22 cents payables le 2 décembre 1835; $1302 22c, payables le 2 décembre 1836 et la balance le 2 décembre 1837.

3o. 2 terrains situés rue de l'Esplanade entre Bourgogne et Remparts, mesurant chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 100 pieds de profondeur

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit.

4o. 2 maisons neuves situées à l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne, savoir:

1o. Une maison mesurant 23 pieds 6 pouces de face à la rue Esplanade, sur 107 pieds 4 pouces et demi de profondeur.

2o. Une autre maison mesurant 30 pieds 10 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 107 pieds 4 pouces et demi de profondeur.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit.

Le tout payable en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant F Grima notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 juin

A VENDRE par le soussigné, 40 demi pipes eau de vie, de preuve 20 quarts, et un grand assortiment de vins en barriques en caisses, le tout provenant des derniers arrivages de Bordeaux.
8 juin OSMAIN & BIGOURDN.